Pour le type B, les forfaits sont majorés de 10 %.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-28**

Plancher rayonnant électrique,

Plafond rayonnant plâtre, avec dispositif de réglage automatique

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'un plancher rayonnant électrique ou d'un plafond rayonnant plâtre, avec un dispositif de réglage automatique en fonction de la température intérieure.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Plancher rayonnant électrique ou plafond rayonnant plâtre bénéficiant d'un avis technique.

Mise en place réalisée par un professionnel dans le respect du cahier des prescriptions techniques du CSTB en vigueur et de ses additifs, notamment en ce qui concerne les isolants thermiques à mettre en œuvre.

Information à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 1975).

4. Durée de vie conventionnelle :

30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

ZONE CLIMATIQUE	MAISON INDIVIDUELLE	APPARTEMENT avec chauffage individuel	kWh cumac
H1	130	80	Par m² de plancher rayonnant électrique ou de plafond rayonnant
H2	110	65	
H3	70	45	

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-29**

Pompe à chaleur de type air/air

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/air.

3. Conditions pour la délivrance des certificats :

Coefficient de performance (COP) mesuré selon la norme EN 14511 égal ou supérieur à 3,2.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Information à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 1975).

4. Durée de vie conventionnelle :

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MAISON INDIVIDUELLE							
COP	Zone climatique	Ancienneté			FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
		Avant 1975	Après 1975				
	H1	128 000	108 000	X	0,2	< 40	1